

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2014

RATIFICATION DE LA CHARTE EUROPÉENNE DES LANGUES RÉGIONALES OU
MINORITAIRES - (N° 1618)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL4

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

A l'alinéa 2, après le mot : « 1992, », insérer les mots : « signée le 7 mai 1999, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision: il est usuel de mentionner la date de signature par la France des traités auxquels la Constitution se réfère.